

MAIRIE
D'
AZILLANET
34210

Téléphone : 04 68 91 22 67



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Août 2025

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 30-06-2025

Approuvé à l'unanimité (07 Votants -07 Pour)

1/ Délibération N° 2025-22 : Adoption Rapport Eau & Assainissement exercice 2024.

Voté à l'unanimité (07 Votants - 07 Pour)

2/ Délibération N° 2025-23 : Reprise Concession cimetière vieux

Voté à l'unanimité (07 Votants - 07 Pour)

3/ Délibération N°2025-24 : Servitude de passage DFCI N°AVV28

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

4/ Délibération N° 2025-25 : Lancement Appel d'Offre : Aire de Lavage

Voté à l'unanimité (07 Votants – 07 Pour)

2025-22

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250828-D_2025_22-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Aout à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 Juillet 2025

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois (reporté de 15 jours) qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

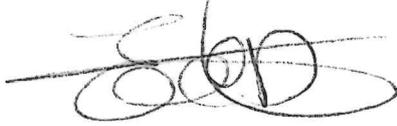
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

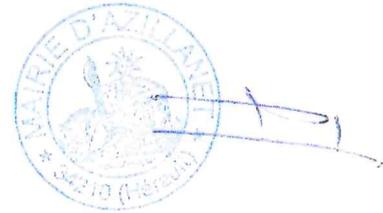
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

Azillanet, le 28 Août 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Aout à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 Juillet 2025

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE AZILLANET

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales. Un décret est paru au *Journal officiel* le 6 août 2022 en application de la loi du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS.

Dans notre cimetière

- Un avis de constat d'abandon a été notifié le 02-10-2023 pour 24 concessions.
- Un premier Procès-Verbal n°1 constatant l'état d'abandon a été notifié le 13-11-2023 pour 21 concessions, certificat d'affichage du 14-11-2023 au 13-12-2023, retiré du 14-12-2023 au 28-12-2023, certificat d'affichage du 29-12-2023 au 28-01-2024, retiré du 29-01-2024 au 12-02-2024, certificat d'affichage du 13-02-2024 au 12-03-2024, retiré depuis le 13-03-2024.
- Un deuxième Procès-Verbal n°2 constatant l'état d'abandon a été notifié le 24-07-2025 pour 21 concessions, certificat d'affichage du 24-07-2025 au 25-08-2025.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu le décret 2022-1127 du 6 août 2022

S'LO

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté en 2023 et 2025,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Entendu l'exposé de Monsieur DYE Alexandre, Maire et Monsieur FRAISSE Jean-Louis, premier adjoint,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

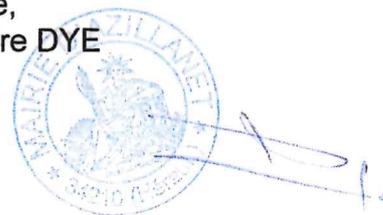
- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 28 Août 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

2025-24

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250828-D_2025_24-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Aout à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 Juillet 2025

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

OBJET : Servitude de passage et d'aménagement pour la voie DFCI N°AVV28

Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Départemental a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur votre commune, la piste n°AVV28.

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu les articles L134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier,

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m, pour une longueur à fiabiliser de 1,36 kms.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la piste n°AVV28 qui concerne des parcelles identifiées.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire par voix approuve

Le projet de servitude et d'aménagement pour la voie DFCI n°AVV28.

Parmi les ouvrages identifiés au schéma stratégique des équipements DFCI, figure des tronçons de chemin rural ou de voie communale, propriétés de la commune, ouverts à la circulation publique.

Afin de pérenniser ces ouvrages et permettre la réalisation des bandes latérales de débroussaillage de sécurité de part et d'autre, il est nécessaire que la commune sollicite, auprès du préfet, leur inscription comme voie assurant la prévention des incendies, au plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI)

Vu l'article L134-10 du code forestier,

Conformément aux éléments inclus dans le dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles bordant la voie et la liste des propriétaires, le projet de voie assurant la prévention des incendies qui concerne les voies ouvertes à la circulation publique, sur une emprise de 6 m, pour une longueur à fiabiliser de 0,03 kms.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la voie n°AVV28 qui concerne des voies ouvertes à la circulation publique.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par sept voix, approuve

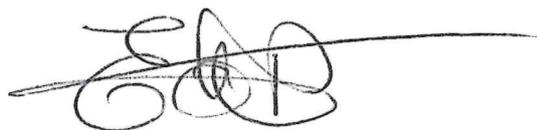
- **La demande d'inscription au PDPFCI comme voie assurant la prévention des incendies pour la voie DFCI N°AVV28.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

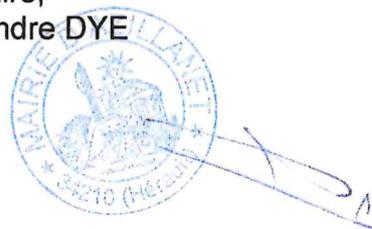
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 28 Août 2025

Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 08

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 Aout à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 29 Juillet 2025

PRESENTS :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

EXCUSE : M VALENTI Fabien

Secrétaire de Séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

OBJET : Mise aux normes de l'Aire de Lavage et Remplissage Intercommunale – Lancement Appel d'Offre

Monsieur le Maire rappelle qu'en 01/2024, les communes de Cesseras et d'Azillanet s'étaient engagées dans une démarche de réflexion autour de la rénovation de l'aire intercommunale de lavage des machines à vendanger et de remplissage des pulvérisateurs. En 09/2024, le bureau d'étude OPALE Ingénierie avait rendu son rapport d'études d'avant-projet.

Après concertation avec la commune de Cesseras, il a été convenu de palier, dans un premier temps, à l'indispensable avec la création d'un phytobac et en suivant de peut-être envisager une continuité des travaux listés dans le rapport (rénovation du système d'accès, ...).

Pour la création du phytobac, Monsieur le Maire expose le projet (plans et couts estimatifs) Trois lots seraient à prévoir :

		Montants HT en €
LOT 1	Terrassement - VRD - Clôtures - Aménagements paysager	26500
LOT 2	Génie civil - Menuiserie	18000
LOT3	Electricité - Electromécanique - Plomberie	40100
TOTAL GENERAL HT en €		84600
TOTAL GENERAL TTC en €		101520

Le coût global des travaux s'élèverait à 84 600€ HT.

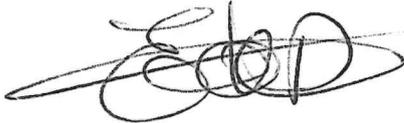
Le taux de rémunération du bureau d'étude serait de 7% de ce montant.

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'engager la commune d'Azillanet en accord avec celle de Cesseras sur le lancement d'un appel d'offre pour la construction d'un phytobac à l'aire intercommunale à usage agricole pour un coût total estimatif de 84600€ HT ;**
- **D'approuver le partage en 3 lots du projet avec les montants présentés ;**
- **De missionner OPALE Ingénierie pour la mise en œuvre de cet appel d'offre et le suivi du futur chantier ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires et d'en partager les frais avec la commune de Cesseras ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire,
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 28 Août 2025
Le Maire,
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la
Préfecture de Montpellier,